

Décision

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire du 25 novembre 2020

Le Président décide :

Article -1.

- D'accepter l'avenant en plus-value suite à la modification d'un enduit intérieur.

Lot/Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant concerné	Montant final du marché
Lot 1 / Clazay Construction	303297,02 € HT	0 € HT	+830 € HT	304127,08 € HT

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 25 avril 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél.: 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20220506-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2022

Publication le : 06-05-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48